



Séance du **21 mars 2026**

Délibération n°**26/019**

Élection des Adjoints au Maire

L'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire fait appel des listes de candidatures.

- Liste des adjoints présentée par la liste « Bailleul en nous » :

- Sylvie TRACHEZ
- Yannick CORDONNIER
- Nancy MILITAO
- Claude BATAILLE
- Audrey RINGOT
- Éric DEMOLLIENS
- Laure DOBIGNY
- Yannick DESCAMPS
- Armelle FLAMENT

1^{er} tour de scrutin : Majorité absolue

Le dépouillement donne les résultats suivants :

1) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
2) A déduire : bulletins blancs ou nuls :	7
3) Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	26
4) Majorité absolue :	17
A obtenu :	

- Liste des adjoints présentée par la liste « Bailleul en nous » :

En conséquence, sont proclamés élus :

- 1^{er} Adjoint : Sylvie TRACHEZ
- 2^{ème} Adjoint : Yannick CORDONNIER
- 3^{ème} Adjoint : Nancy MILITAO
- 4^{ème} Adjoint : Claude BATAILLE
- 5^{ème} Adjoint : Audrey RINGOT
- 6^{ème} Adjoint : Éric DEMOLLIENS
- 7^{ème} Adjoint : Laure DOBIGNY
- 8^{ème} Adjoint : Yannick DESCAMPS
- 9^{ème} Adjoint : Armelle FLAMENT

Fait et délibéré en séance,
Le 21 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART

Le Maire,
Jacques GREMBER

